



## ARRETE N° ADMG\_010

### RELATIF à un recours contre le permis de construire accordé par le gouvernement wallon autorisant la construction d'un parc éolien à ESPLECHIN (Belgique)

#### Le Président de la Communauté de Communes Pévèle Carembault

Considérant le projet d'implantation de six éoliennes sur la commune d'ESPLECHIN (Belgique).

Considérant que ce projet impactera directement les communes de CAMPHIN EN PEVELE, WANNEHAIN, et les communes limitrophes.

Considérant que la société SA WINDVISION BELGIUM a obtenu un nouveau permis de construire auprès du gouvernement de la Région wallonne, délivré le 5 décembre 2022.

Vu le décret ministériel en date du 25 juillet 2014 (JORF n°0171 du 26 juillet 2014) portant classement du site du champ de la bataille de BOUVINES.

Considérant que l'implantation de ces éoliennes porterait atteinte à ce site remarquable.

Considérant que la Communauté de communes PEVELE CAREMBAULT est compétente, dans le cadre de sa compétence TOURISME, pour valoriser et promouvoir son territoire.

Considérant que la SA WINDVISION a obtenu un nouveau permis visant à l'implantation de ces éoliennes à ESPLECHIN (B)

Vu la délibération n° CC\_2022- 165 du conseil communautaire relative aux délégations du conseil communautaire au Président

Considérant que le conseil communautaire a donné délégation au Président pour tenter au nom de la communauté de communes les actions en justice ou de défendre la communauté de communes dans les actions contre elle, afin de préserver les droits de la collectivité.

Vu l'article L5211-10 du CGCT

Vu la délibération CC\_2022\_203 du 17 octobre 2022 par laquelle le Conseil communautaire de la communauté de communes PEVELE CAREMBAULT a émis un avis défavorable à l'implantation d'un parc de six éoliennes à ESPLECHIN (Belgique).

Considérant que le Président rendra compte des actions exercées dans le cadre de ses délégations devant le Conseil communautaire.

## ARRETE

**Article 1 :** La Communauté de communes PEVELE CAREMBAULT décide d'introduire un recours en annulation et/ou en suspension devant le Conseil d'Etat de Belgique à l'encontre de l'arrêté ministériel du 5 décembre 2022 (REC.PU/11.170 – CE 22.10) ayant pour objet :

- De déclarer recevable le recours introduit par l'exploitant WINDVISION BELGIUM SA contre l'arrêté du fonctionnaire technique et du fonctionnaire délégué, en date du 21 novembre 2011, refusant à WINDVISION BELGIUM SA un permis unique visant à implanter et exploiter un parc de six éoliennes dans un établissement situé au lieu-dit « Quatre-Chins » à 7502 ESPLECHIN / TOURNAI.
- D'infirmer le décision des fonctionnaires techniques et délégué de première instance, prise en date du 21 novembre 2011, refusant à SA WINDVISION BELGIUM un permis unique visant à implanter et exploiter un parc de six éoliennes dans un établissement situé au lieu-dit « Quatre-Chins » à 7502 ESPLECHIN / TOURNAI.
- D'accorder un permis d'environnement et d'urbanisme pour l'implantation et l'exploitation d'un parc de six éoliennes dans un établissement situé au lieu-dit « Quatre-Chins » à 7502 ESPLECHIN / TOURNAI.

**Article 2 :** La Communauté de communes PEVELE CAREMBAULT décide de mandater Monsieur Jehan de Lannoy, avocat, dont le cabinet est sis Place Jean Jacobs, 5, à 1000 Bruxelles, ainsi que Madame Sophie Turine, avocate, dont le cabinet est sis Clos des Essarts, 2 à 1150 Bruxelles, afin de représenter l'autorité administrative dans le cadre de cette(ces) procédure(s) devant le Conseil d'Etat de Belgique et de déposer tous les actes de procédure requis.

**Article 3 :** Le présent arrêté sera affiché et inscrit au registre des actes administratifs de la Communauté de communes PEVELE CAREMBAULT.

Fait à TEMPLEUVE-EN-PEVELE, le 10 février 2023

Le Président

Luc FOUTRY

